



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-2665

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 383156

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

La fiducie Énergétique NCE

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 24 août 2001.

Le 24 août 2001

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

/jg